

SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Communauté de communes de la Ténarèze, Communauté de communes du Grand Armagnac, Courrensan, Eauze, Fources, Gondrin, Lagraulet du Gers, Lannepax, Larroque sur l'Osse, Lauraët, Montréal, Noulens, Ramouzens, Séailles.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : Février 2008 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie

- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5462** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **10 928**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **50 %** au 31/12/2017. (49.7 % au 31/12/2016).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui : 20 points Non : 0 point	Non	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (Indicateur D302.0)	140		110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **110** (110 en 2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

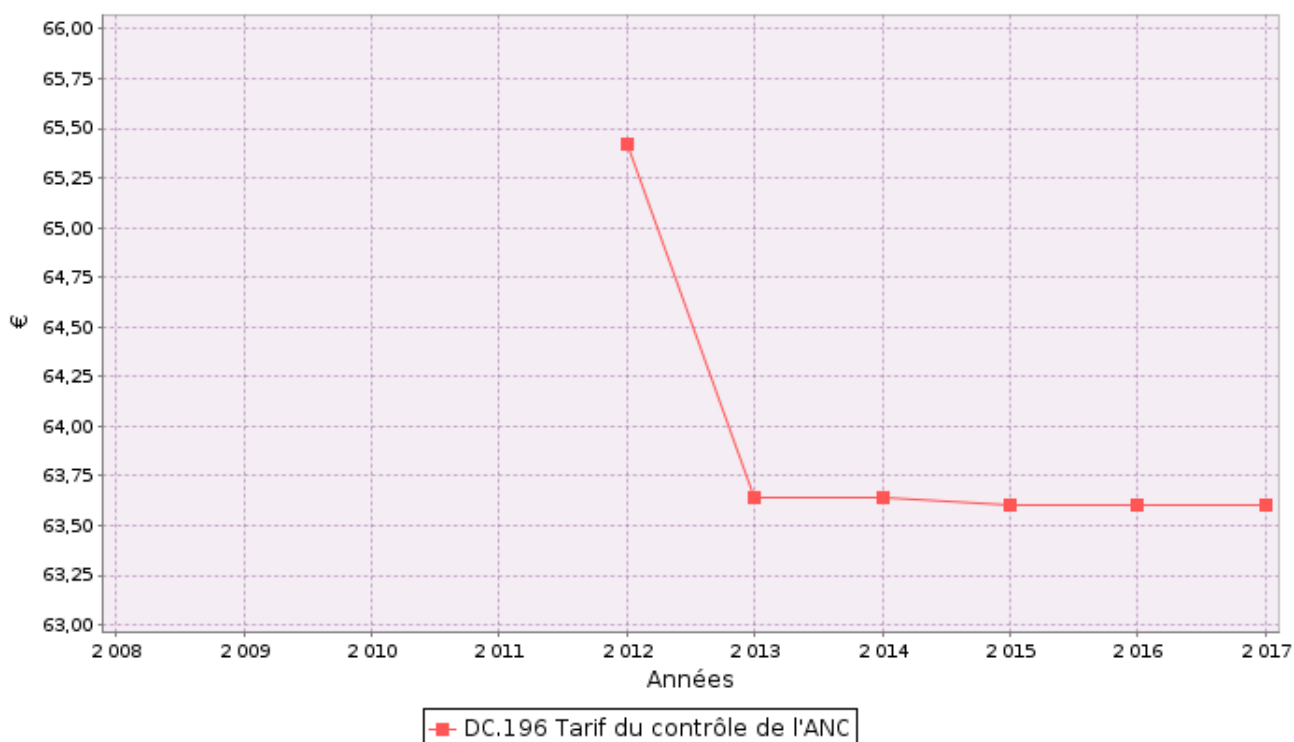
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Tarif du contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves	231.82 € HT	231.82 € HT
Tarifs du diagnostic des installations existantes	109.09 € HT	109.09 € HT
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	63.64€ HT	63.64 € HT

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 18/12/2006 fixant la modification de la tarification du SPANC.



2.2. Recettes

	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €
Facturation du service obligatoire	29 246 €	32 943 €
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	9 253 €	9 710 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

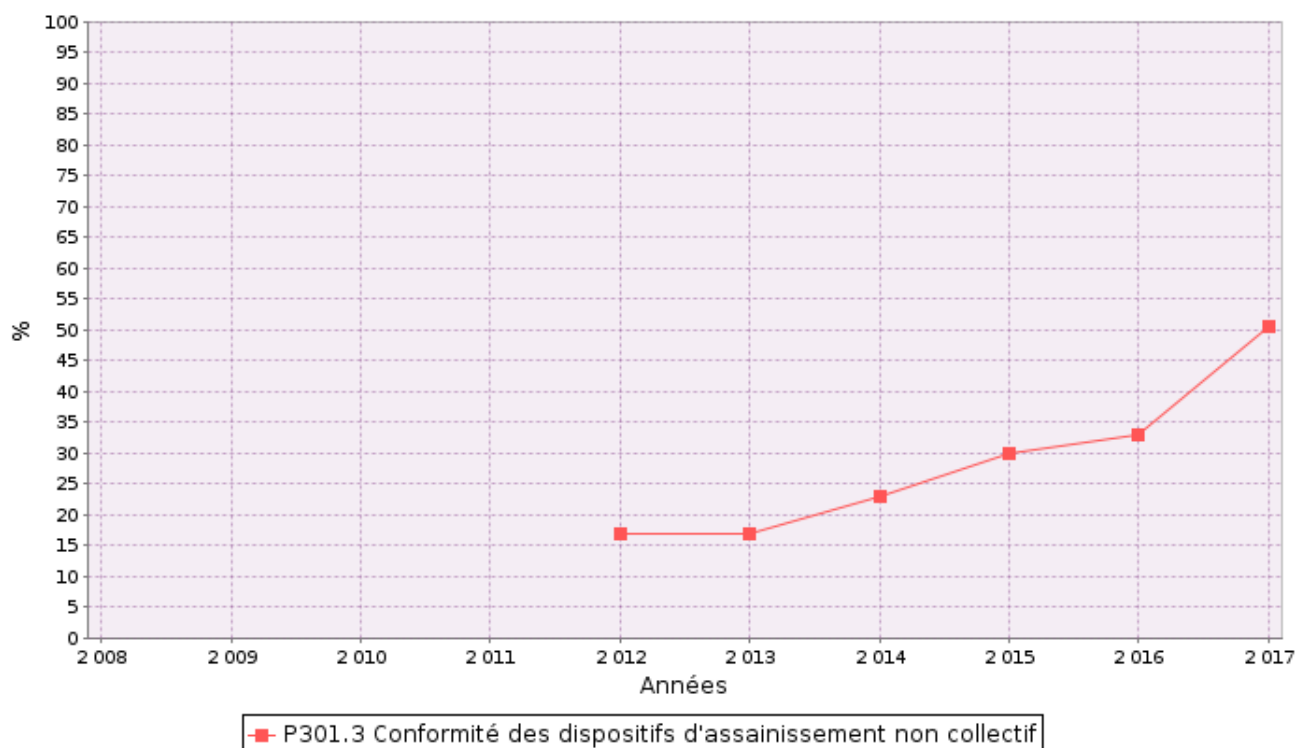
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	563	594
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 975	3 028
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	417	931
Taux de conformité en %	32.9	50.4



4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2017** est de **0 €**.